Séance du mardi 2 décembre 2008 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire.

Monsieur Frédéric MERANDON a été nommé secrétaire de séance.

Présents : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GOLINELLI Joëlle, GROS Laurent, MERANDON Frédéric, MOREL Fabienne, MURRIS Isabelle, NOURRISSAT Johane, PELLEVAT Cyril, PERNET Marie-Pierre, Lionel SCHMITT, THABUIS Bruno, VIAL Jean-Claude.

Absents excusés : GUIMET Nicolas (pouvoir à Fabienne MOREL).

Date de convocation du Conseil Municipal : 26.11.2008

Nombre de conseillers : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 14.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire propose d'inclure à l'ordre du jour de la réunion deux points supplémentaires : le soutien à la candidature d'Annecy aux Jeux Olympiques 2018 et la servitude d'accès pour la propriété Haeuw, qui fait suite au rendez-vous du 28 novembre dernier. A l'unanimité, les membres présents décident d'inclure ces 2 points à l'ordre du jour. Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

1- Soutien à la candidature d'Annecy (Haute-Savoie) aux Jeux Olympiques d'hiver 2018

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux que le Comité National Olympique et Sportif Français a engagé une procédure de sélection d'une ville française à l'organisation des Jeux Olympiques d'Hiver de 2018. La Ville d'ANNECY et le Conseil Général de la Haute-Savoie ont décidé, d'un commun accord, de répondre à la volonté du CNOSF d'accueillir à nouveau les jeux d'hiver en France. ANNECY s'est donc officiellement déclarée candidate au nom de toute la Haute-Savoie.

Considérant que les avancées qu'apporteront pour le territoire départemental cet évènement et, en particulier le fait que l'accueil des Jeux Olympiques d'Hiver constituera un formidable outil de développement pour le mouvement sportif français et pour toute l'activité économique et touristique de la Haute-Savoie et de l'ensemble de ses massifs,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Déclare** apporter son soutien à la candidature d'ANNECY à l'organisation des Jeux Olympiques de 2018, qui s'inscrit dans un véritable projet de territoire et qui met au cœur de ses fondamentaux le respect de l'authenticité et de l'environnement naturel de notre département.
- **Demande** à l'Association des Maires de se faire le relais de son soutien auprès du Comité d'Organisation d'ANNECY/Haute-Savoie 2018

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2- Etablissement d'une servitude d'accès pour la propriété HAEUW à Nant

Monsieur le Maire informe les conseillers que lors de l'entrevue du 28 novembre dernier avec les époux Haeuw, ceux- ci ont accepté la proposition d'une servitude de passage sur le terrain communal pour accéder à leur nouvelle habitation de deux appartements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu - le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L 2241-1 et suivants;
- le permis déposé par Mr et Mmme Haeuw n° 7402104 H0027 accordé le 7 février 2005 pour une maison d'habitation comprenant deux appartements ;
- les courriers établis par la Mairie en date des 29 mai 2007 et 9 juillet 2007 demandant de stopper les travaux de réalisation d'un portail matérialisant un second accès à la propriété, non projeté sur le permis de construire accordé ;
- la déclaration préalable déposée par les époux Haeuw n° 7402107 H0030 refusée pour un portail d'accès de 4 mètres de largeur;
- le compte rendu de l'entretien du 28 novembre 2008, proposant une servitude de passage ;

Considérant - qu'il est de la responsabilité de la commune de garantir la sécurité publique à tout utilisateur de la voirie communale, et de prévoir son élargissement futur ;
- qu'une cession de terrain à cet endroit compromettrait tout agrandissement ;
- que l'établissement d'une servitude de passage répond parfaitement à la demande d'accès ;

- **Accorde** un second accès à la parcelle cadastrée B8 N°2668 contre le paiement d'un montant de 3.000 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire dresser un Document d'Arpentage par un géomètre et à faire rédiger un Acte notarié de servitude d'accès comme suit : le terrain communal cadastré B8 N° 1382 sera grevé d'une servitude de passage constituée d'une bande de 4 mètres de largeur, destinée à desservir la parcelle B8 N°2668, propriété de M. et Mme Haeuw ;
- **Décide** de prendre en charge la totalité des frais de géomètre et de notaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes d'achat, les annexes correspondantes et tout document s'y rapportant, devant Maître Achard, notaire à Reignier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

3- Budget principal : décision modificative N°1

Madame Marie-Pierre PERNET, Adjointe en charge du budget, expose que les sommes prévues à certains chapitres du budget de l'exercice 2008 étant insuffisantes, il est nécessaire d'effectuer les opérations comptables ci-après :

OBJET DES DEPENSES	**Diminution sur crédits déjà alloués**		**Augmentation des crédits**	
	Chapitre et article	**Sommes**	**Chapitre et article**	**Sommes**
Remboursement d'emprunts et de dettes			1641	+ 6.500,00
Equilibrage sur le compte 020- Dépenses imprévues	020 dépenses	- 6.500,00		
Total	**- 6.500,00**		**+ 6.500,00**	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,
Vu la délibération en date du 15 avril 2008 adoptant le budget primitif,
Considérant les dépenses imprévisibles auxquelles il a fallu faire face pour assurer la continuité des services,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative N°1 telle qu'indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

4- Budget eau : admission en non valeur produits irrécouvrables

Vu la demande adressée par Monsieur le Trésorier Principal d'Annemasse, soumettant aux membres du conseil municipal, l'admission en non valeur de titres de recettes émis en 2007, pour le recouvrement de produits du budget eau, d'un montant total de 146,73 euros.

Considérant que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires au recouvrement des titres de recettes concernés et qu'il a fourni les états des produits irrécouvrables,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'admettre en non valeur les titres de recettes soumis par le comptable de la collectivité ;
- **Dit** que la dépense sera mandatée à l'imputation 654-Pertes sur créances irrécouvrables.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

5- Ecole : attribution d'une subvention pour voyage scolaire Piriac

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'une demande de subvention des institutrices de l'école d'Arthaz pour le voyage scolaire de Piriac programmé au mois de Mars/Avril 2009. Il indique que des réunions ont eu lieu entre la commission scolaire, les parents d'élèves délégués, le sou des écoles et les enseignantes.

Suite à celles-ci, le projet initial ayant été jugé trop couteux a été modifié, et le séjour réduit à 8 jours (dont 6 jours sur place) pour tous les élèves des classes GS/CP/CE1/CE2/CM1 et CM2, soit 68 enfants en tout. En conséquence, la participation financière demandée à la Commune est de 80 euros/enfants, soit 5.440 euros au total ainsi qu'une participation supplémentaire de 780 euros pour une sortie piscine sur place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de budget prévisionnel du séjour à Piriac qui se monte à 29.370,09 euros ;
Vu les participations prévues du Conseil Général pour 5.440 euros, du Sou des écoles pour 7.000 euros et des familles pour 150 euros/enfant ;

- **Décide** de participer au financement du séjour, à raison de 80 euros par élève, soit 5.440 euros et également à la sortie piscine pour un montant de 780 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

6- Convention UFOVAL : renouvellement

Vu la délibération du 6 avril 2001 fixant les termes initiaux de la convention entre la Commune et la Fédération UFOVAL afin de favoriser le départ des enfants domiciliés sur Arthaz Pont Notre Dame en centres de vacances ;
Vu les délibérations des années suivantes décidant de reporter ladite convention ;
Vu le courrier de la Fédération UFOVAL en date du 21.10.2008, sollicitant le renouvellement de la convention avec proposition d'augmenter la participation communale à 2,75€/jour/enfant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de renouveler la convention avec la fédération UFOVAL pour l'année 2009, et de porter la participation de la Commune à 2,75 euros par jour et par enfant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

7- Agorespace : choix par la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 24 novembre et a choisi la société Agorespace parmi 4 offres présentées, pour un montant total de 32.966 euros HT. La structure sera en acier et en bois autoclavé et cette acquisition bénéficiera d'une subvention du Conseil Général de 11.200 euros.

8- Réfection du chemin des Rafforts

L'acte de vente a été signé avec Mme CICLET et des entreprises seront contactées pour la réalisation d'un nouveau chemin plus sécurisé. La Commission de la voirie ainsi que les membres du conseil souhaitant participer, sont mandatés pour prévoir le tracé du nouveau chemin.

9- Point sur le futur PLU

Un projet de diagnostic a été présenté par l'urbaniste du cabinet EPODE et sera validé par la municipalité le 12 décembre prochain et le 19 décembre, par les personnes publiques associées.

10- Point sur la maison intergénérationnelle

Un compte-rendu est donné des dernières rencontres avec l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et l'architecte paysagiste mandaté par celui-ci.

11- Point sur les affaires en cours

- Effondrement partiel Plateau d'Arthaz : Le rendez-vous avec le sous-préfet a été reporté mais le SM3A a pris la compétence sur ce dossier, en lieu et place de la Commune, afin de réaliser les travaux nécessaires à sa stabilisation.
- Devenir du CPI d'Arthaz : un état des lieux de la caserne actuelle a été réalisé par les pompiers d'Arthaz et un rendez vous avec le SDIS de Meythet a été pris le 9 décembre prochain.

12- Rapport des commissions

- Voirie : Le conseil municipal donne son accord pour la pose d'un panneau d'informations municipales avec support publicitaire intégré, mis gratuitement à disposition de la mairie par la société Média Plus Communication. Les illuminations de Noël sont installées et seront éclairées à partir du 6 décembre prochain. La mise en place d'un panneau lumineux d'informations au centre du village sera inscrit au prochain conseil.
- Bâtiments : le réagencement des bureaux de la mairie est en cours de réalisation.
- Urbanisme : un point est fait sur l'enquête publique du SCOT qui enregistre une bonne participation de la population d'Arthaz car environ 50 avis ont été recensés à ce jour.

13- Informations diverses :

- Airsoft Adventure Club : il est décidé de ne pas donner suite à leur demande.
- Congrès des Maires : un compte-rendu est fait du congrès des Maires qui s'est déroulé à Paris et auquel ont participé 4 membres du conseil municipal.
- Salle de l'Adel au Presbytère : les travaux sont pratiquement terminés et l'inauguration est prévue avant la fin du mois de décembre.
- Réunions de hameaux : une réunion sur le bilan des réunions de hameau aura lieu le lundi 8 décembre prochain à 20 heures à la salle communale, précédée à 19 heures d'une réunion avec les jeunes de la Commune.
- Vœux 2009 : un point est fait sur l'organisation des vœux qui auront lieu le samedi 10 janvier 2009 à 19 heures à la salle communale.